

SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2023

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 6 juin 2023 à 19 h au Centre Communautaire Hollow Glen situé au 12, chemin du Parc, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Me William Legault-Lacasse, Directeur des affaires juridiques et du greffe, et Mme Stéphanie Desforges, Agente aux communications.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 30 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

172-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 6.5 a) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat en 2024 de différents bacs pour la collecte des matières résiduelles
- 6.7 c) Mandat pour obtenir les services professionnels de firmes de consultants en ressources humaines

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* À 19 h 24, le Maire Pierre Guénard ajourne la session du conseil. La session reprend à 19 h 28.

SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2023

173-23

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 2 mai et celui de la session extraordinaires du 16 mai 2023 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 4 AVRIL AU 2 MAI 2023 AU MONTANT DE 1 243 603,01 \$

DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS 2022 AUDITÉS

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – AVRIL 2023

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 16 JANVIER, 13 FÉVRIER ET 13 MARS 2023 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 13 AVRIL 2023 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 21 AVRIL 2023 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206

174-23

OCTROI DU CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR UNE PÉRIODE DE DIX-SEPT (17) MOIS

ATTENDU QUE le contrat pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles vient à échéance le 31 juillet 2023;

ATTENDU QU'EN mars 2021 le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a adopté le *Projet de loi 65 modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement* en matière de consigne et de collecte sélective afin de donner au gouvernement les pouvoirs nécessaires pour encadrer l'élaboration, la mise en œuvre et le financement du système de collecte sélective selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP);

ATTENDU QUE suite à l'adoption de ce projet de loi, la Municipalité ne peut octroyer le contrat pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles au-delà de la période transitoire, soit le 31 décembre 2024;

SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2023

174-23 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de collecte, transport et disposition des matières résiduelles pour une durée de dix-sept (17) mois;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 5 juin 2023:

| SOUSSIONNAIRES | PRIX (taxes incluses) | PRIX (taxes nettes) |
|--|----------------------------------|--------------------------------|
| 2963-2072 Québec inc. (Service sanitaire Richard Lanthier) | 1 709 500,04 \$ | 1 561 001,39 \$ |

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 2963-2072 Québec inc. (Service sanitaire Richard Lanthier) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 2963-2072 Québec inc. (Service sanitaire Richard Lanthier) au montant de 1 709 500,04 \$, incluant les taxes, pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelle, représente un montant net de 1 561 001,39 \$, soit un dépassement budgétaire net de 33 200,00 \$ pour l'année 2023;

ATTENDU QUE le contrat pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sera payé par le budget de fonctionnement et le surplus non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles pour une durée de dix-sept (17) mois au montant de 1 709 500,04 \$, incluant les taxes, à la compagnie 2963-2072 Québec inc. (Service sanitaire Richard Lanthier).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 33 200,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants pour 2023 et seront budgétés en 2024 :

- 02-451-10-446 (Contrat de cueillette / Déchets domestiques)
- 02-452-10-446 (Contrat de cueillette / Matières recyclables)
- 02-452-35-446 (Contrat de cueillette / Matières compostables)
- 02-451-90-446 (Contrat de cueillette / Gros meubles, etc.)

SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2023

174-23 (suite)

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

| | |
|---------------------|------------------|
| POUR : | CONTRE : |
| – Cybèle Wilson | – Dominic Labrie |
| – Enrico Valente | |
| – Kimberly Chan | |
| – Christopher Blais | |
| – Pierre Guénard | |

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

175-23

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES DE SIGNALISATION ROUTIÈRE POUR DIVERSES INTERSECTIONS POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire appel annuellement à des services de signalisation routière pour diverses intersections donnant accès au parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale assume une partie des coûts de signalisation routière pour ces intersections;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) fournisseurs pour obtenir des taux horaires;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 10 février 2023 :

| SOUSSIONNAIRES | TAUX HORAIRE (taxes incluses) | TAUX HORAIRE (taxes nettes) |
|--|--------------------------------------|------------------------------------|
| Signalisation Prosign Québec inc. | 74,73 \$ | 68,24 \$ |
| 9477-7604 Québec inc. (Groupe Signalisation) | 77,03 \$ | 70,34 \$ |

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Signalisation Prosign Québec inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les services de signalisation routière seront payés à même le budget de fonctionnement et par la Commission de la capitale nationale pour les intersections donnant accès au parc de la Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services de signalisation routière pour diverses intersections donnant accès au parc de la Gatineau pour l'année 2023 à la compagnie Signalisation Prosign Québec inc. au taux horaire de 74,73 \$, incluant les taxes.

SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2023

175-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de facturer la Commission de la capitale nationale pour une partie des coûts pour l'année 2023.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR :

- Kimberly Chan
- Dominic Labrie
- Cybèle Wilson
- Enrico Valente
- Pierre Guénard

CONTRE :

- Christopher Blais

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

176-23

OCTROI D'UNE SUBVENTION À « ACRE » À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ SUITE À L'ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ DE 57 ACRES

ATTENDU QUE la communauté de Chelsea, par le biais de ACRE (Action Chelsea pour le respect de l'environnement) Land Trust, a procédé à l'achat de la forêt de 57 acres, soit le lot 3 030 384 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les coûts liés à l'achat de cette propriété et les dépenses administratives associées sont des coûts supplémentaires pour cet achat;

ATTENDU QU'ACRE a fait une demande de subvention pour ce projet auprès de la Municipalité de Chelsea équivalente au montant de 12 153,01 \$ pour couvrir les frais administratifs;

ATTENDU QUE la subvention de la Municipalité sera remboursée à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil accorde la somme de 12 153,01 \$ à ACRE pour les coûts liés à l'acquisition de cette propriété de 57 acres qui servira pour la communauté, soit le lot 3 030 384 au cadastre du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de cette subvention à même l'excédent non affecté ainsi qu'une affectation de 12 153,01 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2023

176-23 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-470-00-971 (Subventions à d'autres organismes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

177-23

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT EN 2024 DE DIFFÉRENTS BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants verts et bleus de 360 litres ainsi que des bacs roulants aérés bruns de 120 litres dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Chelsea confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants verts et bleus de 360 litres ainsi que des bacs roulants aérés bruns de 120 litres nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2024;

SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2023

177-23 (suite)

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Chelsea s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC). En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Chelsea s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Chelsea s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Municipalité de Chelsea reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

178-23

EXEMPTION DU FONDS DE RESPONSABILITÉ DU BARREAU DU QUÉBEC

ATTENDU QUE tout membre du Barreau du Québec doit souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle;

ATTENDU QU'UN membre du Barreau du Québec exerçant de façon exclusive pour un organisme municipal peut être exempté de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle si l'organisme se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cet avocat dans l'exercice de ses fonctions;

SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2023

178-23 (suite)

ATTENDU QUE des avocats sont à l'emploi exclusif de la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu de déclarer que la Municipalité de Chelsea se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toutes erreur ou omission des avocats à son service exclusif dans l'exercice de leurs fonctions.

IL EST ÉGALEMENT PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

179-23

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA POUR « MON DOSSIER POUR LES ENTREPRISES » DE REVENU QUÉBEC

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière et Madame Manon Proulx, Directrice des finances de la Municipalité de Chelsea, à devenir les représentants autorisés de la Municipalité pour Revenu Québec;

ATTENDU QUE Me Ngalle Miano et Madame Proulx soient autorisés à :

- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Chelsea, pour toutes les périodes et toutes les années d'impositions (passées, courante et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que cette dernière détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec elle par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de la Municipalité de Chelsea aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Municipalité de Chelsea, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Chelsea, conformément aux conditions d'utilisation de « Mon dossier pour les entreprises », que vous pouvez consulter sur le site de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2023

179-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise Me Sheena Ngalle Miano et Madame Manon Proulx à devenir les représentants autorisés de la Municipalité de Chelsea pour Revenu Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180-23

DÉMISSION DE MADAME CORINNE LEMAY-LAFONTAINE À TITRE D'AGENTE À L'INFORMATION ET AUX PERMIS

ATTENDU QUE le 24 mai 2023, la Municipalité recevait la lettre de démission de Madame Corinne Lemay-Lafontaine, effective le 9 juin 2023 après plus de 7 ans de service à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu d'accepter la démission de Madame Corinne Lemay-Lafontaine et de la remercier pour son travail et son dévouement au sein du service de l'urbanisme et du développement durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

181-23

DÉMISSION DE MADAME MONIQUE CHARTRAND À TITRE DE RÉCEPTIONNISTE

ATTENDU QUE le 30 mai 2023, la Municipalité recevait la lettre de démission de madame Monique Chartrand, effective le 2 juin 2023 après près de 2 ans de service à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu d'accepter la démission de Madame Monique Chartrand et de la remercier pour son travail et son dévouement au sein de la direction générale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2023

182-23

MANDAT POUR OBTENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE FIRMES DE CONSULTANTS EN RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE la Municipalité est consciente des défis auxquels fait face l'administration municipale tant au niveau de la dotation que de la rétention des employés;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de conserver à son emploi une main d'œuvre expérimentée et motivée;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se positionner comme un employeur de choix, afin d'attirer et de retenir les meilleurs talents;

ATTENDU QUE la Municipalité désire être à l'écoute de ses employés, avoir une idée globale de la charge de travail actuelle et de la nécessité éventuelle d'optimiser certains services;

ATTENDU QUE la Municipalité est consciente qu'une charge de travail élevée peut avoir un impact négatif sur les services aux citoyens et désire donc harmoniser le tout;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que la Municipalité mandate une firme externe recommandée par l'UMQ pour faire l'évaluation des grilles salariales des employés cadres et directeurs, cols blancs et bleus et pompiers.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à retenir les services d'une firme externe pour faire une analyse organisationnelle de tous les services de la Municipalité et élaborer un plan d'action.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le conseiller Enrico Valente quitte son siège, il est 20 h 20.

183-23

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE POUR UN ESCALIER ET MARGES LATÉRALE ET ARRIÈRE POUR UNE DALLE DE BÉTON – 205, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 591 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 205, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un escalier donnant accès au sous-sol du bâtiment principal à 1,19 m de la ligne de propriété latérale, plutôt que 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2023

183-23 (suite)

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a aussi pour effet de permettre une dalle de béton qui est située dans la cour arrière pour recevoir les conteneurs à déchets à 1,18 m de la ligne arrière de la propriété, plutôt que 1.5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une réunion ordinaire le 3 mai 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 23 mai 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 591 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 205, chemin d'Old Chelsea, afin de permettre, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas :

- la construction d'un escalier à 1,19 m de la ligne de propriété latéral, plutôt que 1,5 m ;
- la construction d'une dalle de béton pour conteneurs à déchets à 1,18 m de la ligne de propriété arrière, plutôt que 1,5 m;
- conditionnellement à ce que des mesures de protection soient prises pour les arbres en bordure de la propriété.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Dominic Labrie propose de RETIRER « *la construction d'une dalle de béton pour conteneurs à déchets à 1,18 m de la ligne de propriété arrière, plutôt que 1,5 m* », de ne pas accorder la dérogation mineure pour cet élément en particulier, et le Maire Pierre Guénard demande le vote :

| | |
|---------------------|----------|
| POUR : | CONTRE : |
| – Kimberly Chan | -- |
| – Cybèle Wilson | |
| – Christopher Blais | |
| – Dominic Labrie | |

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2023

184-23

DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE MAXIMALE D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL – 63, CHEMIN DES POMMIERS – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 721 716 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 63, chemin des Pommiers, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un logement additionnel d'une superficie de 102 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 autorise une superficie maximale de 90 mètres carrés pour les logements additionnels;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une réunion ordinaire le 3 mai 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 23 mai 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 721 716 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 63, chemin des Pommiers, afin de permettre un logement additionnel d'une superficie de 102 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 autorise une superficie maximale de 90 mètres carrés pour les logements additionnels.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

185-23

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT INCENDIÉ ET DE LA TERRASSE – 205, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 591 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 205, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la reconstruction du bâtiment incendié et de la terrasse;

ATTENDU QUE l'architecture et le gabarit de l'agrandissement, sont similaires au bâtiment avant l'incendie;

SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2023

185-23 (suite)

ATTENDU QUE les matériaux qui seront utilisés pour l'agrandissement sont les mêmes que pour la partie ayant un intérêt patrimonial qui a été conservée après l'incendie;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment proposé est conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QU'UNE dérogation mineure est requise pour l'escalier empiétant dans la marge latérale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 3 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA au 205, chemin d'Old Chelsea, pour la reconstruction du bâtiment incendié et de la terrasse, conditionnellement à l'accord de la dérogation mineure pour l'escalier empiétant dans la marge latérale, et conformément :

- à la demande numéro 2023-20025;
- aux plans d'architecture, préparés par l'architecte Pierre J. Tabet, datés du 20 avril 2023 et révisés le 23 avril 2023, 24 pages;
- au plan d'implantation, préparé par l'architecte Pierre J. Tabet, daté du 20 avril 2023 et révisé le 23 avril 2023, reçu le 27 avril 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Dominic Labrie propose d'ajouter le texte suivant et demande le vote :

« conditionnellement aux recommandations émises par le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable :

- Que la demande de dérogation mineure pour l'escalier empiétant dans la marge latérale soit accordée par le conseil;
- Que la toiture de la section qui sera reconstruite soit moins linéaire, il doit y avoir un jeu de toiture avec différents niveaux d'hauteur et de matériaux;
- Que la ventilation de la cuisinière soit dirigée vers le stationnement de l'église;
- Que les conteneurs à déchets soient rangés dans un enclos. »

SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2023

185-23 (suite)

| | |
|---------------------|----------|
| POUR : | CONTRE : |
| – Kimberly Chan | -- |
| – Cybèle Wilson | |
| – Christopher Blais | |
| – Dominic Labrie | |

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

186-23

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT – 6, CHEMIN DOUGLAS – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 983 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 6, chemin Douglas, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'une enseigne en polyuréthane extrudé avec contour en bois de 0,91 m X 2,44 m pour le commerce « Chelsea & Co, Microbrasserie »;

ATTENDU QUE l'enseigne sera illuminée par des lampes DEL à col de cygne;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 3 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA au 6, chemin Douglas, pour l'installation d'une enseigne en polyuréthane extrudé avec contour en bois de 0,91 m X 2,44 m pour le commerce « Chelsea & Co, Microbrasserie », et conformément :

- à la demande numéro 2023-20023;
- au plan détaillant l'enseigne, préparé par Vincent Bélanger de Re-Bel Lettrage et Design, daté du 26 mars 2023 et reçu par courriel le 15 avril 2023;
- à la perspective de l'enseigne reçue par courriel le 15 avril 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2023

* Le conseiller Enrico Valente reprend son siège, il est 20 h 37.

187-23

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AGRANDISSEMENT D'UNE TERRASSE – 238, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 552 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 238, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour aménager une terrasse du côté du chemin Padden avec 29 places assises;

ATTENDU QUE les arbres existants seront conservés et que la terrasse sera délimitée par un garde-corps composé de câble de bateau;

ATTENDU QUE la terrasse proposée est conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 3 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA au 238, chemin d'Old Chelsea pour aménager une terrasse du côté du chemin Padden avec 29 places assises, et conformément :

- à la demande numéro 2023-20022;
- au plan d'implantation préparé par l'architecte Jean Damecour, daté du 14 avril 2023 et reçu par courriel le 14 avril 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

POUR :

- Kimberly Chan
- Enrico Valente
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais

CONTRE :

- Dominic Labrie

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2023

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1267-23 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS, PRÉCISIONS ET AJOUTS DIVERS : TERMINOLOGIE, NORMES POUR LES CONSTRUCTIONS, ÉQUIPEMENTS ET USAGES ACCESSOIRES, EMPLACEMENT ET AMÉNAGEMENT D’AIRES DE STATIONNEMENT ET PROJETS INTÉGRÉS MIXTES

La conseillère Cybèle Wilson présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1267-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications, précisions et ajouts divers : terminologie, normes pour les constructions, équipements et usages accessoires, emplacement et aménagement d'aires de stationnement et projets intégrés mixtes » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'apporter des modifications, précisions et ajouts requis au règlement de zonage numéro 1215-22, afin de faciliter son application. Ceci permettra de :

- clarifier certains termes à l'article 1.3.4 et d'en modifier d'autres pour refléter des modifications à des lois et règlements provinciaux;
- clarifier, au chapitre 4, des termes, distances, empiètements dans les marges et aménagements pour les constructions, équipements et usages accessoires;
- corriger, dans les tableaux du chapitre 4, les références aux articles du règlement;
- permettre l'emplacement des aires de stationnement des habitations multifamiliales dans les cours arrière;
- retirer l'exigence que 25% de l'aire de stationnement soit composée de matériaux perméables, puisque les matériaux imperméables sont maintenant interdits;
- préciser à l'article 7.1.1, que celui-ci est applicable aux trottoirs privés;
- préciser la composition d'un bâtiment mixte dans un projet intégré mixte.

Cybèle Wilson

188-23

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1267-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS, PRÉCISIONS ET AJOUTS DIVERS : TERMINOLOGIE, NORMES POUR LES CONSTRUCTIONS, ÉQUIPEMENTS ET USAGES ACCESSOIRES, EMPLACEMENT ET AMÉNAGEMENT D’AIRES DE STATIONNEMENT ET PROJETS INTÉGRÉS MIXTES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2023

188-23 (suite)

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage et son application, les agents aux permis se sont aperçu des modifications, précisions et ajouts divers étaient requis afin de clarifier et faciliter l'application du règlement;

ATTENDU QUE certaines modifications et précisions sont requises afin de refléter des modifications apportées à des lois et règlements provinciaux;

ATTENDU QUE le terme kiosque de jardin était absent de la terminologie et qu'il y a lieu de le remplacer, partout dans le règlement par le terme pavillon de jardin défini au règlement;

ATTENDU QUE le règlement ne prévoyait pas l'empiètement des appareils mécaniques dans les marges inférieures à 4,5 mètres, alors qu'il s'agit d'une réalité sur les terrains desservis au centre-village;

ATTENDU QUE le règlement ne prévoyait pas le surplomb des corniches pour les constructions secondaires et qu'il n'était pas précisé que la nécessité d'un écran opaque s'applique uniquement pour les constructions accessoires construites à 1;5 mètres de l'emprise d'un chemin;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'autoriser les aires de stationnement dans les cours arrière des habitations multifamiliales;

ATTENDU QU'IL y a lieu de préciser la composition d'un bâtiment mixte dans un projet intégré mixte;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 3 mai 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 6 juin 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1267-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications, précisions et ajouts divers : terminologie, normes pour les constructions, équipements et usages accessoires, emplacement et aménagement d'aires de stationnement et projets intégrés mixtes », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2023

189-23

ACCEPTATION PROVISOIRE DU PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE BOISÉ CHELSEA COUNTRY ESTATES PHASE III – AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSION DU LOT 6 417 354, DU LOT 6 434 726 (CHEMIN DUNMOR), DU LOT 6 434 774 (CHEMIN PEERLESS), DU LOT 6 434 725 (PARC ET CHEMIN D'URGENCE) ET SERVITUDES

ATTENDU QUE par la résolution numéro 124-20 adoptée par le conseil lors d'une séance tenue le 7 avril 2020, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Chelsea et Trevor Dunlop, Sandy Dunlop, Melissa-Kim Money, Matthew Smith et Christopher Morrison;

ATTENDU QUE suite à la signature du protocole d'entente du 8 mai 2021, le promoteur était autorisé à entreprendre les travaux de construction des chemins;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une inspection provisoire partielle des travaux en date du 16 décembre 2021 conjointement avec la firme de services professionnels attitrée au projet, QDI;

ATTENDU QUE le 16 février 2022, la Municipalité recevait une lettre d'attestation de conformité partielle des travaux de la part de M. Maxime Marenger, ingénieur, et ce, selon les exigences du règlement numéro 949-15;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une deuxième inspection provisoire des travaux en date du 15 novembre 2022 conjointement avec la firme de services professionnels attitrée au projet, QDI;

ATTENDU QUE le 20 avril 2023, la Municipalité recevait une lettre de recommandation de libération de garantie de la part de M. Olivier Maître, ingénieur, et ce, selon les exigences du règlement numéro 949-15;

ATTENDU QUE l'entrepreneur responsable des travaux, Matthew Smith de Mapleridge Homes, devra corriger les déficiences indiquées sur la liste de déficiences reçue de QDI et datée du 15 novembre 2022 et que ces corrections devront être apportées d'ici l'inspection finale des travaux;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande de procéder à la cession des lots mentionnés en titre à la Municipalité selon les exigences du règlement 949-15 tel que décrit par le projet de lotissement préparé par M. Jacques Bérubé (Dossier : I6-JB2213 Minute : 8282);

ATTENDU QUE le promoteur devra fournir une description technique des servitudes de drainage et d'entretien requises au sein du projet et ce, tel que convenu avec le Service des travaux publics et des infrastructures et la firme de services professionnels attitrée au projet, QDI, selon les exigences du règlement numéro 949-15, du protocole d'entente et des plans des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, Directeur du Service des travaux publics et des infrastructures, autorise l'acceptation provisoire du projet domiciliaire Domaine Boisé Chelsea Country Estates Phase III constituant l'emprise du chemin Dunmor (lot 6 434 726 et 6 417 354), du chemin Peerless (lot 6 434 774) du parc incluant un chemin d'urgence (lot 6 434 725) et l'établissement de toutes les servitudes requises au projet.

SESSION ORDINAIRE – 6 JUIN 2023

189-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Catherine Fraser, Notaire, à préparer tous les documents nécessaires à la cession des chemins et autres immeubles ci-avant mentionnés et l'établissement des servitudes requises.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

190-23

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire